



ÉDITORIAL

Astrid Romain

Représentante de la Région de Bruxelles-Capitale au
Conseil d'administration de l'IIS

Xavier Dehaibe

Représentant de la Commission Communautaire
Commune au Conseil d'administration de l'IIS

Répondre aux besoins des utilisateurs et utilisatrices : une priorité pour les autorités statistiques

Les instituts de statistique ont une mission claire : produire des statistiques, mais pas n'importe lesquelles. Des statistiques qui rencontrent les besoins réels de leurs utilisateurs et utilisatrices. Ces besoins sont variés : répondre à de nouveaux enjeux émergents dans la société, soutenir la mise en place de nouvelles politiques publiques, harmoniser ou affiner des statistiques existantes, etc. Et ce n'est pas tout : les politiques, les administrations, le monde académique, les médias, les citoyens et citoyennes... toutes et tous ont des attentes spécifiques.

Alors, comment s'assurer que les statistiques produites rencontrent les attentes et les priorités de leurs utilisateurs et utilisatrices ?

Identifier les besoins des utilisateurs

La première étape est d'identifier ces besoins, ce qui est loin d'être

IIS NEWSLETTER

TABLE DES MATIERES

p. 1-2	Éditorial
p. 2-5	Census 2021: améliorer les données logement et développer de nouveaux indicateurs
p. 5-7	Mise à jour des deux normes internationales majeures des statistiques macroéconomiques
p. 8-9	L'élaboration des statistiques de trafic routier
p. 10-12	L'inventaire des statistiques et des enquêtes bruxelloises
p. 13-14	Chiffres communaux sur les revenus et la pauvreté

simple, vu la diversité des besoins et des utilisateurs. Selon les pays ou régions, des organes de différentes natures rassemblant les décideurs publics et/ou les administrations sont invités à exprimer leurs besoins en statistiques. Ces besoins concernent toutefois essentiellement la planification et la mise en œuvre des politiques publiques.

De nombreux autres acteurs sont eux aussi des utilisateurs de statistiques publiques : le grand public, les médias, les ONG et associations, la communauté scientifique, etc. Répondre à leurs besoins est une préoccupation des instituts de statistique mais la diversité et la dispersion de ces utilisateurs rend cette mission plus difficile. Pour y faire face, les instituts de statistique peuvent faire appel à différents outils comme la veille active de l'actualité, les enquêtes de satisfaction, les comités d'utilisateurs ou encore le relevé des demandes directes qui leur sont adressées.

Répondre aux besoins : des moyens variés

Une fois les besoins identifiés, différents moyens sont utilisés pour les rencontrer :

- explorer de nouvelles sources de données administratives ;
- explorer des sources de données innovantes (big data) ;
- adapter ou améliorer l'exploitation de sources de données administratives déjà connues ;
- adapter les enquêtes existantes pour mesurer les nouveaux enjeux qui émergent dans la société ;
- enrichir les enquêtes sur base des données administratives ;
- ajouter, certaines années, des questionnaires supplémentaires aux enquêtes de base pour mesurer des phénomènes particuliers.

La préoccupation de rester proche des besoins des utilisateurs et utilisatrices est au cœur des collaborations mises en place entre les différents partenaires de l'IIS.

Ainsi, dans cette édition de la newsletter de l'IIS :

- François Ghesquière (IWEPS) met en évidence l'amélioration des données logement du dernier Censur. Cette amélioration découle d'une collaboration entre les différentes autorités statistiques belges. Elle répond au besoin d'une meilleure compréhension du marché immobilier, notamment à travers le profil des propriétaires, le loyer des logements loués et la performance énergétique des bâtiments.
- Béatrice Thiry (Banque nationale de Belgique) explique les demandes des utilisateurs et l'adaptation aux changements de société concernant la mise à jour des statistiques macroéconomiques.
- Bruno Hoornaert (Bureau fédéral du Plan) présente les travaux du groupe de travail de l'IIS « Statistiques de trafic routier ». Ces travaux illustrent la collaboration entre différents partenaires de l'IIS, en vue de répondre aux besoins d'utilisateurs.
- Roger Kalenga-Mpala (IBSA) présente l'inventaire de statistiques et enquêtes bruxelloises, basé sur l'identification des besoins des utilisateurs, en particulier des administrations régionales et cabinets ministériels bruxellois.
- Annelies De Schrijver et Tam Co (Statbel) présentent une nouvelle approche des statistiques de revenus et de pauvreté grâce au « revenu disponible administratif » (ADI). L'élaboration de ce nouveau concept répond aux besoins de données communales sur les revenus et la pauvreté.

L'objectif des partenaires de l'IIS est clair : produire des statistiques fiables, adaptées à une société en mouvement et utiles qui vont à la rencontre des besoins des utilisateurs et utilisatrices.

Nous vous souhaitons une agréable lecture.



Census 2021: améliorer les données logement et développer de nouveaux indicateurs.

François Ghesquière

Le passage d'un recensement classique (où l'on interroge directement les ménages) à un Census (où l'on mobilise les données administratives pour produire des statistiques) a constitué un véritable défi pour Statbel. C'est particulièrement vrai pour la thématique du logement, pour laquelle les bases de données ne sont pas toujours fiables. Depuis 2018, une collaboration entre les différents membres de l'Institut Interfédéral de Statistique a permis d'améliorer les données logement du Census.

Le défi de passer d'un recensement à un Census

L'enquête socio-économique générale de 2001 a constitué le dernier « vrai » recensement en Belgique. Depuis, les Census ont pris le relais et l'ensemble de la population n'est plus interrogée pour réaliser le recensement. Les Census reposent sur le croisement de différentes bases de données administratives dans le but de construire des statistiques utilisables à des fins scientifiques. Le premier exercice a eu lieu en 2011 et il en a résulté la construction d'une série de variables décrivant la situation des personnes, des ménages et des logements. Ainsi, le croisement du Registre national avec, entre autres, les données fiscales, du cadastre, de l'enseignement, de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) et de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) a permis la construction de nombreux indicateurs (démographiques, de logement, de diplôme, de situation d'emploi, etc.).

En 2018, les différentes autorités statistiques régionales (Statistiek Vlaanderen, l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) et l'Institut Bruxellois

de Statistique et d'Analyse (IBSA)) ont proposé la mise en place d'un groupe de travail (Service level agreement, SLA) concernant le volet logement. L'objectif était double : d'une part, améliorer les variables existantes, et, d'autre part, développer de nouvelles variables permettant la publication d'indicateurs additionnels (profil des propriétaires de logement, y compris les bailleurs, performance énergétique des bâtiments ou encore, loyers des logements loués).

L'identification des logements, une tâche complexe

Même si cela peut paraître étonnant au premier abord, l'estimation du nombre de logements en Belgique n'est pas une mince affaire. En effet, le croisement des données du cadastre avec celles du Registre national à une date donnée n'est pas parfait. Il existe des logements où personne n'est domicilié et, inversement, des ménages différents domiciliés dans le même logement. Ces situations peuvent correspondre à la réalité de terrain, mais aussi à des erreurs ou des situations sociales mal enregistrées dans les bases de données administratives.

Les logements où personne n'est domicilié peuvent correspondre à diverses situations. Il peut s'agir de logements « vides », au sens large. Il peut également s'agir de logements occupés par des personnes ne s'y domiciliant pas, par exemple des étudiants, ou encore de logements utilisés comme seconde résidence. Ils peuvent également résulter d'une situation temporaire, entre deux locataires par exemple. À ces situations s'ajoutent les erreurs d'encodage dans le cadastre (par exemple, onze logements renseignés au lieu d'un seul).

Les cas pour lesquels plusieurs ménages

résident dans un même logement témoignent aussi de situations diverses. Par exemple, on peut observer un « chevauchement » temporaire : au 1er janvier, le ménage qui vient de déménager est encore domicilié à l'adresse, mais le ménage qui vient d'emménager y est déjà domicilié. Il peut s'agir aussi de situations où plusieurs « ménages » partagent un même logement, comme dans le cas d'une colocation, où chaque colocataire est inscrit séparément dans le registre de population. Enfin, il peut s'agir de situations où le cadastre n'est pas à jour : chaque ménage résidant dans un logement différent, mais un seul logement étant repris dans le cadastre. Un exemple est celui de la division de facto d'une maison unifamiliale, sans que celle-ci ne soit actée par un permis d'urbanisme.

Lors de la réalisation du Censu 2011, il est apparu que cette dernière situation n'était pas rare. Ainsi dans certains cas, mais pas toujours, des logements non-repris dans le cadastre ont été créés dans la base de données du Censu. Ces logements ont été appelés « logements virtuels ». Pour toutes situations confondues, on aurait pu avoir 7,2 % de logement virtuels, mais, au final, seule la moitié des logements virtuels ont été conservés. En effet, plusieurs analyses ont été réalisées dans le cadre du SLA Censu logement afin de mieux cerner ces situations et d'améliorer la définition des logements virtuels pour le Censu 2021. On a ainsi pu observer que les logements virtuels étaient majoritairement habités par des personnes isolées, même si plus d'un tiers sont occupés par un autre type de ménage. Ces logements sont aussi assez anciens : la majorité de ceux-ci ayant été construits avant 1945. La question n'est pas simple, et il s'agit surtout de savoir où mettre le curseur. Si l'on crée facilement des logements virtuels, on risque d'en ajouter un trop grand nombre – par exemple en considérant que des colocataires résident dans des logements différents, alors qu'ils partagent un même logement. Dans ce cas,

on surestimera le nombre de logements en Belgique. A l'inverse, si l'on crée peu de logements virtuels (en ayant des conditions de création restrictives), on risque de sous-estimer le nombre de logements sur le territoire.

La création de variables pour élargir le champ des thématiques

D'autres travaux ont été menés au sein du SLA Censu logement, concernant notamment le développement d'indicateurs de logement. Il s'agit notamment de réfléchir à comment mieux cerner le profil des propriétaires de logement, y compris les propriétaires non occupants, que ce soit en termes de portefeuille immobilier, d'âge, de lieu de résidence, etc. D'autres thématiques sont envisagées, comme la performance énergétique des logements ou le montant des loyers des logements loués, mais elles nécessitent le couplage avec d'autres bases de données administratives et une analyse approfondie de leurs qualités et limites.

Depuis 2024, la collaboration a été renouvelée au sein d'un nouveau SLA. Ce dernier vise à mettre en œuvre les propositions de nouvelles variables pour le Censu 2021. Dans ce cadre, la Banque nationale apporte aussi une contribution aux travaux que réalisent Statbel, Statistiek Vlaanderen, l'IWEPS et l'IBSA sur les données Censu logement.

Pour conclure, les collaborations, passées et en cours, entre membres de l'Institut Interfédéral de Statistique permettent des échanges fructueux autour des données logement des Censu. Cela permet in fine d'améliorer la qualité de ces données et d'étendre le champ couvert par celles-ci en développant de nouvelles variables.



Mise à jour des deux normes internationales majeures des statistiques macroéconomiques : le Système de comptabilité nationale et le Manuel de la balance des paiements

Béatrice Thiry

Introduction

Afin d'établir des comparaisons pertinentes entre les pays, les statistiques macroéconomiques doivent être compilées selon des définitions harmonisées au niveau international. A ce titre, le Système de comptabilité nationale (System of National Accounts - SNA) et le Manuel de la balance des paiements (Balance of Payments Manual - BPM) constituent des références incontournables dans leur domaine respectif.

Les premières versions de ces deux manuels ont été publiées peu après la fin de la seconde guerre mondiale. Depuis lors, ils sont mis à jour environ tous les quinze ans. En effet, il est indispensable que les normes évoluent, afin de les adapter aux changements de la société et aux demandes des utilisateurs.

Figure 1 : les différentes versions des manuels



Le niveau mondial

La méthodologie des comptes nationaux est développée sous l'égide de la Commission statistique des Nations Unies (UNSC). Quant aux définitions de la balance des paiements et de la position extérieure globale, elles sont supervisées par le Comité 'Balance des paiements' du Fonds monétaire international (BOPCOM). Ces définitions et méthodes sont regroupées dans des manuels de référence.

Au fil du temps, les besoins d'harmonisation sont apparus. Les deux manuels ont été progressivement alignés. Il en résulte un ensemble cohérent d'orientations conceptuelles pour ces deux normes majeures de la statistique macroéconomique. Une attention grandissante est également accordée à l'alignement avec d'autres concepts statistiques, comme les comptes économiques de l'environnement, par exemple.

Les manuels les plus récents, qui sont utilisés actuellement, datent de 2008/2009. Il était temps de procéder à une mise à jour. Le processus a été lancé en mars 2020. Tout d'abord, la liste des thèmes susceptibles d'être pris en compte a été arrêtée. Ensuite, des notes d'orientation portant sur les différents points à réviser ont été rédigées par les groupes d'experts¹ en charge du projet. Ces notes ont été soumises à la consultation des spécialistes du monde entier, au moyen de questionnaires à compléter ou de commentaires à fournir, le tout via des sites internet dédiés. Dans certains pays, des experts ont également procédé à des tests sur la faisabilité de l'enregistrement de nouveaux concepts statistiques.

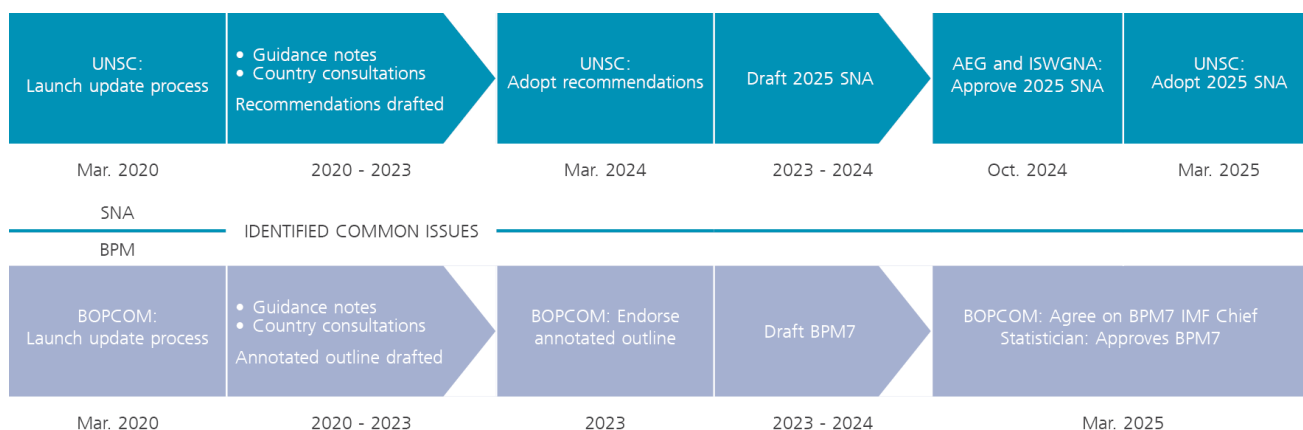
Des recommandations tenant compte des avis reçus au cours des consultations ont été rédigées. Elles ont ensuite été soumises à l'approbation de l'UNSC et du BOPCOM. C'est ainsi que la grande majorité des recommandations portant sur le SNA ont été adoptées début mars 2024 par l'UNSC.

En parallèle, les groupes d'experts se sont attelés à l'adaptation de certains chapitres existants, ainsi qu'à la rédaction des nouveaux chapitres des manuels. Une consultation finale portant sur ces documents a été organisée au cours de 2024. L'adoption définitive par l'UNSC et le BOPCOM a été actée en mars 2025. Par la suite, le SNA 2025 et le BPM-version7 seront progressivement mis en œuvre dans les

1 Il s'agit principalement du Intersecretariat Working Group on National Accounts (ISWGNA), du Advisory Expert Group on National Accounts (AEG), du Balance of Payments Task Team (BPTT) et de différents groupes de travail organisés par thème (mondialisation, digitalisation, etc.).

différents pays, avec l'aide des institutions internationales qui organiseront des séminaires de mise à niveau.

Figure 2 : le processus de révision au niveau mondial



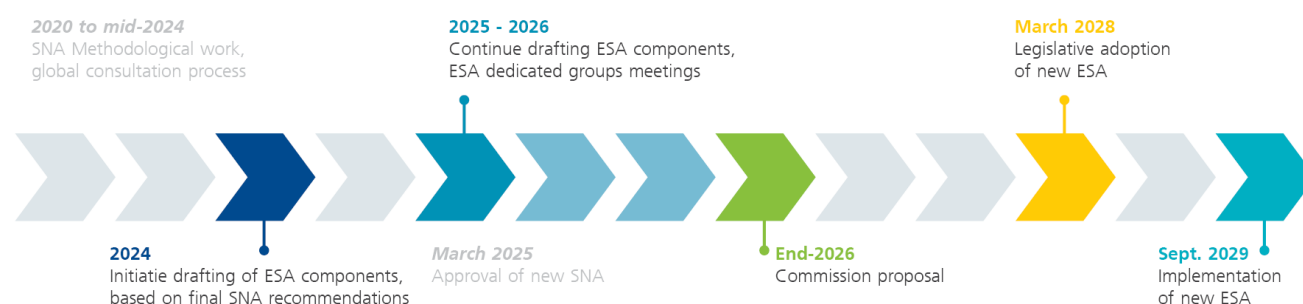
Le niveau européen

Le SNA et le BPM sont des manuels recommandés par les institutions internationales, et généralement bien suivis pour les besoins de la comparaison entre pays.

Au niveau européen, le SNA est traduit dans le Système européen des comptes (SEC) qui constitue, quant à lui, une obligation légale depuis 1995², coulée dans un Règlement qui s'applique à l'ensemble des pays de l'Union. Dans la foulée de la révision du SNA, le SEC doit être adapté. Ce processus a été lancé sans attendre la finalisation du SNA. Les délais sont en effet assez courts, étant donné le parcours complexe de la législation européenne : tout d'abord, un compromis au niveau des groupes d'experts européens et de la Commission doit être dégagé, puis les textes doivent être soumis et votés au Conseil et au Parlement.

Sous l'égide d'Eurostat³, les discussions ont déjà commencé au sein des différents groupes de travail concernés. La finalisation du Règlement est attendue pour mars 2028. Il est prévu d'intégrer les nouvelles définitions dans les séries des comptes nationaux dès septembre 2029. Les modalités pratiques sont encore à définir. Il s'agira notamment d'établir des priorités, ou de définir le caractère obligatoire ou volontaire de certaines variables additionnelles.

Figure 3 : le processus de révision au niveau européen



En principe, d'un point de vue conceptuel, le SEC est entièrement aligné sur le SNA. Certains points sont toutefois définis plus précisément dans le contexte économique européen. En outre, les définitions (Annexe A du Règlement) sont accompagnées d'un programme de transmission (Annexe B) qui décrit précisément les tableaux et les séries statistiques que les différents Etats membres doivent transmettre à Eurostat (contenu, période couverte, fréquence, dates butoirs, etc.).

Eurostat et la Banque centrale européenne (BCE) se partagent la responsabilité de la balance des paiements et la position extérieure globale. Les définitions du Manuel du Fonds monétaire international sont appliquées, de même qu'un ensemble de réglementations, orientations et recommandations émanant de la Commission et de la BCE. Ces textes légaux encadrent la transmission des données par les Etats-membres aux institutions européennes. Ils seront adaptés en vue du passage à la nouvelle version du Manuel.

² Règlement SEC 2010 (EU) n° 549/2013 publié au Journal officiel le 26 juin 2013.

³ Direction générale de la statistique de la Commission européenne.

Les principaux changements⁴

Quels sont les principaux changements apportés lors de ce processus de mise à jour ?

En ce qui concerne les comptes nationaux, on distingue trois axes autour desquels les révisions s'articulent : une meilleure prise en compte de la 'mondialisation', de la 'digitalisation' et de la dimension 'bien-être et durabilité'. Les changements dans la balance des paiements portent principalement sur la mesure de la mondialisation et des aspects financiers.

Dans le cadre de cet article, il n'est pas possible de décrire toutes les nouveautés, tant elles sont nombreuses. Pointons-en quelques-unes :

- Les sociétés sous contrôle étranger, les sociétés qui font partie d'entreprises multinationales, ainsi que les entités à vocation spéciale⁵ seront renseignées séparément dans les comptes nationaux et la balance des paiements.
- Le contenu informatif des données électroniques collectées et utilisées dans la production sera inclus dans le périmètre des actifs, en tant que nouvelle catégorie d'actifs fixes. Les dépenses y afférentes seront considérées comme un investissement, et non plus comme une dépense courante (data as an asset).
- Des Tableaux des Ressources et des Emplois (TER) focalisés sur les activités numériques seront définis. Il s'agit de tableaux établis sur la base des TER classiques, avec des lignes supplémentaires informant sur la nature de la transaction (commandée numériquement, directement ou par l'intermédiaire d'une plateforme) et sur les nouveaux produits numériques, ainsi que des colonnes supplémentaires représentant les industries du numérique (digital supply and use tables).
- De nouvelles ventilations du compte du secteur des ménages seront ajoutées. Il s'agit de la distribution (par quintile ou décile) du revenu, de la consommation, de l'épargne et de la richesse des ménages. Au niveau européen, plusieurs projets ont déjà été lancés pour compiler des informations distributives alignées sur les totaux des comptes nationaux⁶ (distributive national accounts).
- L'épuisement des ressources naturelles, comme les minéraux et sources d'énergie non renouvelables, sera comptabilisé en tant que coût de production. L'épuisement peut être considéré comme un coût réel lié à l'exploitation des ressources, entraînant une diminution de la valeur nette, similaire à la dépréciation du capital (depletion of natural resources).

Conclusion

Les mises à jour méthodologiques sont nécessaires pour que les statistiques reflètent les réalités du monde d'aujourd'hui. D'un point de vue pratique, elles constituent un défi de taille pour les statisticiens. Collecter les informations adéquates, les traiter de manière pertinente, respecter les délais de transmission, en particulier concernant les nouvelles thématiques abordées, n'est pas une mince affaire ! Comme cela a été le cas en 2014/2015 lors du passage du SEC 1995 vers le SEC 2010 et du BPM5 vers le BPM6, des efforts intenses seront nécessaires pour relever ce défi au cours des années qui viennent. Ils culmineront en septembre 2029, date prévue de la publication des séries statistiques établies selon les nouvelles définitions.

⁴ Une description complète est disponible sur les sites suivants : [System of National Accounts; 2024-9-NationalAccounts-Recommendations-E.pdf](#); [BPM7: List of Proposed BPM7 Chapters \(imf.org\)](#)

⁵ Une entité à vocation spéciale (special purpose entity) est une entité juridique liée à une autre société, souvent résidente d'un autre territoire. Elle a pour fonction essentielle de s'occuper des activités de financement et de « holding ». Elle n'a pas ou peu de salariés, n'effectue pas ou peu d'opérations et n'a parfois aucune présence physique en dehors d'une « boîte aux lettres ». Le plus souvent, son existence est liée à des avantages fiscaux ou autres octroyés dans son pays de résidence.

⁶ Voir : [Newsletter N°4, mars 2023 \(iis-statistics.be\)](#) et [Newsletter N°6, mars 2024 \(iis-statistics.be\)](#)

L'élaboration des statistiques de trafic routier

Bruno Hoornaert

Contexte

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) collabore avec les Régions depuis 2019 pour établir des statistiques de trafic routier. Ces statistiques, exprimées en véhicules-kilomètres, sont ventilées par Région, type de route et catégorie de véhicules. Depuis 2020, le groupe de travail sur les statistiques de trafic routier mène ses activités dans le cadre de l'Institut interfédéral de statistique (IIS). Le BFP assure la présidence et le secrétariat du groupe de travail. Ce groupe de travail échange aussi des informations sur les méthodologies utilisées, les projets en cours et/ou à venir. La compilation des statistiques relève de la responsabilité des administrations régionales compétentes en matière de trafic routier et est réalisée en étroite collaboration avec les utilisateurs des statistiques, qui sont également représentés dans le groupe de travail. Les administrations régionales de l'environnement chargées de déclarer les émissions (dans le cadre de la CCNUCC¹, de la CLRTAP² et de la NECD³) sont notamment d'importantes utilisatrices de ces statistiques de trafic routier.

Historique

Avant 2013, les véhicules-kilomètres étaient calculés au niveau fédéral par le biais de comptages sur le réseau routier. Les véhicules comptés étaient multipliés par une longueur de route représentative. Les comptages à grande échelle effectués tous les cinq ans ('les recensements quinquennaux') jusqu'en 2005 fournissaient des informations précises sur les véhicules-kilomètres parcourus par catégorie de véhicules. Les véhicules-kilomètres étaient calculés pour les autoroutes, les routes régionales et les routes communales.

Les données sur le "réseau routier secondaire" (c'est-à-dire les routes régionales et communales) sont moins fiables que celles relatives aux autoroutes. En effet, les autoroutes sont équipées de nombreuses postes de comptage, tandis que le trafic sur le réseau secondaire n'est mesuré que sur des segments et à des moments donnés. Afin de quantifier le trafic sur ce réseau secondaire, la Flandre et Bruxelles utilisent des modèles de trafic, tandis que la Wallonie s'appuie uniquement sur des données de comptage.

À partir de 2013, les chiffres de la **Flandre** sont fondés sur les résultats du modèle de trafic PROMOVIA, lesquels sont combinés, à partir de 2017, à des extrapolations pour le réseau routier secondaire. En 2021, le modèle de trafic FLOMOVIA 1 est

déployé. Le DMOW (Departement Mobiliteit en Openbare Werken, Département flamand de la Mobilité et des Travaux publics) fournit les chiffres pour deux classes de véhicules : le trafic léger, composé de véhicules de moins de 6,9 mètres, et le trafic lourd.

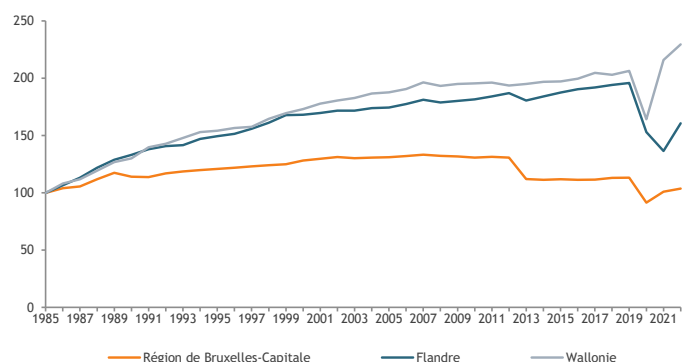
En **Région de Bruxelles-Capitale**, les données relatives aux distances parcourues sont recalculées chaque année sur une base relative par rapport aux années précédentes.

Les évolutions du trafic lourd se fondent sur les données de Viapass, de la STIB et des comptages qui permettent de distinguer les catégories de véhicules (principalement les comptages du Vlaams Verkeerscentrum (Centre de trafic flamand) à l'entrée de la Région). Quant aux évolutions du trafic léger, elles se fondent sur les données de comptage des caméras (ANPR⁴ et DAI⁵) et des boucles de comptage du Vlaams Verkeerscentrum à l'entrée de la Région. La répartition entre les différentes catégories de véhicules (à l'exception des proportions de trafic léger/lourd et d'autobus/autres poids lourds) est, à ce jour, supposée constante.

Depuis 2018, la **Wallonie** ventile les chiffres pour les autoroutes et les routes régionales, entre trafic léger et trafic lourd. Cette distinction n'est pas disponible pour les routes communales.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des kilomètres parcourus, tels que déclarés par les Régions depuis 1985.

Graphique 1 : Évolution des kilomètres parcourus sur le réseau routier belge - par Région (1985 = 100)



En raison des adaptations méthodologiques effectuées par Bruxelles-Capitale et la Flandre en 2012, les chiffres régionaux présentent une rupture dans la série temporelle en 2013. En 2020, l'effet du COVID est clairement visible dans les trois Régions. Contrairement aux deux autres Régions, les kilomètres recensés

1 CCNUCC : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ce traité multilatéral a été adopté en 1992 pour stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre "à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique (causée par l'homme) dangereuse du système climatique".

2 CLRTAP : Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance. Cette convention a été signée en 1979 et est entrée en vigueur en 1983 à la suite de protestations sur les effets néfastes des pluies acides en Europe.

3 NECD : National Emission Ceilings Directive. Cette directive européenne décrit les plafonds d'émission de certains polluants atmosphériques par État membre.

4 ANPR : Automatic Number Plate Recognition : reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation.

5 DAI : Détection automatique d'incidents.

en Flandre sont moindres en 2021 qu'en 2020, ce qui s'explique par le passage à FLOMOVIA 1.

Travaux du groupe de travail

Les recensements quinquennaux à plus grande échelle réalisés jusqu'en 2005 fournissaient à la fois une estimation plus précise du nombre de véhicules-kilomètres parcourus, mais aussi une ventilation par catégorie de véhicules. Le SPF Mobilité et Transports a ensuite développé une méthode permettant de prendre en compte la croissance relative des différentes catégories de véhicules à partir de l'évolution des kilomètres parcourus par les véhicules belges. Celle-ci est calculée comme le produit du parc de véhicules⁶ et des kilomètres parcourus par ces véhicules, données qui sont fournies par Car-Pass⁷ et les centres de contrôle technique, anciennement réunis au sein du GOCA. Le SPF Mobilité et Transports a appliqué cette méthode pour ventiler le trafic en Flandre et en Wallonie entre les différentes catégories de véhicules jusqu'en 2017.

En Flandre, le trafic léger a été subdivisé en motos, voitures et camionnettes, et le trafic lourd en autobus, camions et véhicules spéciaux. En Wallonie, les chiffres par type de route ont été ventilés selon les six mêmes catégories de véhicules. La Région de Bruxelles-Capitale a fourni des chiffres détaillés par catégorie de véhicules et par type de route, sans que le SPF Mobilité et Transports n'ait besoin d'effectuer d'autres calculs.

Depuis la création du groupe de travail, le BFP est chargé de ventiler les chiffres fournis par les Régions par catégorie de véhicules. Les données fournies diffèrent selon les Régions :

- La Région de Bruxelles-Capitale fournit des chiffres détaillés par catégorie de véhicules (motos, voitures, camionnettes, bus, camions et véhicules spéciaux) pour les trois types de route.
- La Flandre fait la distinction entre le trafic léger et le trafic lourd par type de route.
- Initialement, la Wallonie ne précisait que le nombre total de kilomètres parcourus par type de route. Depuis 2018, elle distingue également le trafic léger du trafic lourd.

Toutefois, les chiffres wallons du trafic lourd sont beaucoup plus élevés en 2018 par rapport à 2017, où ils étaient calculés en additionnant les camions, les tracteurs de semi-remorques et les autobus. Selon les nouveaux chiffres, le trafic lourd sur les autoroutes serait même supérieur de 28% en 2018 par rapport à 2017. De deux choses l'une : soit la méthode utilisée jusqu'en 2017 sous-estimait le trafic lourd, soit le trafic lourd rapporté à partir de 2018 englobe plus que les camions, les tracteurs de semi-remorques et les autobus. En Flandre et en Wallonie, la distinction entre le trafic léger et le trafic lourd se fait sur la base de la longueur des véhicules. Un véhicule est considéré comme un véhicule lourd à partir de 6 m en Wallonie, contre 6,9 m en Flandre. Il est donc possible que les camionnettes les plus longues soient classées dans le trafic lourd.

Les chiffres communiqués ont également été comparés à l'estimation, réalisée par Viapass⁸, du nombre total de kilomètres (c'est-à-dire pas uniquement les kilomètres ayant fait l'objet du prélèvement) parcourus par les camions et les tracteurs de semi-remorques dans les trois Régions. En Wallonie, le trafic lourd

rapporté (sur les autoroutes et les routes régionales, donc hors des routes communales) est de 70 à 100 % plus élevé que les kilomètres estimés par Viapass. En comparaison, le trafic lourd flamand rapporté (total, c'est-à-dire y compris sur les routes communales), calculé avec le modèle de trafic PROMOVIA, était jusqu'à 60% plus élevé. Avec le modèle de trafic plus récent, FLOMOVIA 1, l'écart est encore de 30 %.

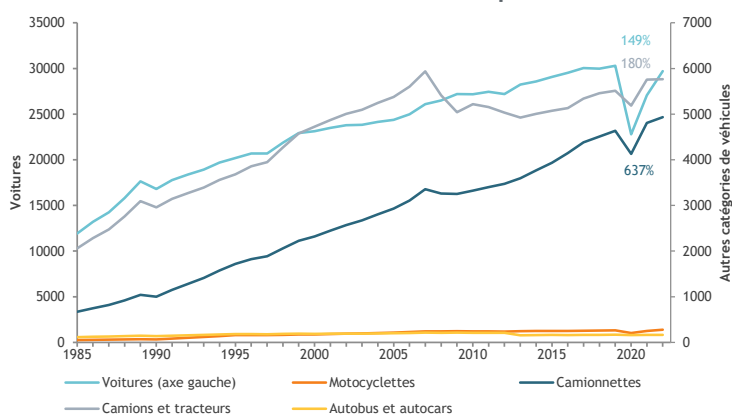
Compte tenu de ces deux éléments, il semble approprié, pour le moment, de continuer à utiliser les chiffres wallons sans distinction entre le trafic léger et le trafic lourd.

Le BFP ne disposant pas des données de GOCA et de Car-Pass, des solutions ad hoc ont été appliquées pendant quelques années pour réaliser la ventilation :

- Pour 2018-2019 : la croissance relative des différentes catégories de véhicules a été calculée sur la base du parc de véhicules.
- Pour 2020 : les véhicules ont été moins utilisés pendant la crise sanitaire, ce qui rendait moins pertinent de fonder la croissance relative sur le parc de véhicules. La croissance relative en Flandre et en Wallonie a donc été calquée sur celle de Bruxelles.
- À partir de 2021 : dès que les données de Car-Pass pour les voitures particulières et les camionnettes ont été à nouveau disponibles, la croissance relative des véhicules légers a été basée sur la distance parcourue par les véhicules belges à partir de 2018. Pour les véhicules lourds, elle se fonde toujours sur l'évolution du parc.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du nombre de véhicules-kilomètres parcourus sur les autoroutes, par catégorie de véhicules. C'est pour ce réseau routier que les données de trafic sont les plus fiables. Le graphique montre également la croissance pour les principales catégories de véhicules depuis 1985. Malgré les récentes révisions méthodologiques, il apparaît clairement que les camionnettes enregistrent la plus forte croissance.

Graphique 2 : Évolution des kilomètres parcourus sur le réseau autoroutier belge - par catégorie de véhicules
Millions de véhicules-kilomètres et croissance depuis 1985



Suite des travaux

Cet article décrit la situation au début de l'année 2025. Fin 2024, les Régions ont fourni les chiffres du trafic pour 2023 et le groupe de travail a dès lors pu entamer leur répartition entre les différentes catégories de véhicules. L'intention est d'utiliser les chiffres révisés de Car-Pass. En concertation avec les Régions, on examinera également si et comment les données de Viapass peuvent enrichir la série chronologique.

⁶ Provenant du service d'immatriculation des véhicules (DIV) du SPF Mobilité et Transports.

⁷ Car-Pass : l'asbl Car-Pass a été créée en mars 2006. La loi du 11 juin oblige les entreprises du secteur automobile à communiquer le kilométrage des véhicules sur lesquels elles ont effectué des travaux à la banque de données centrale de Car-Pass.

⁸ Viapass est l'agence publique interrégionale qui gère et coordonne le prélèvement kilométrique pour les poids lourds, pour le compte des trois Régions.

L'inventaire des statistiques et des enquêtes bruxelloises : un outil pour suivre la production de la statistique publique

Roger Kalenga-Mpala

En 2012, à la demande du Gouvernement bruxellois, [l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse \(IBSA\)](#) a mis en place un inventaire recensant les organismes publics producteurs de statistiques ainsi que leurs produits statistiques disponibles à l'échelle de la Région bruxelloise. Six ans plus tard, cet inventaire est élargi aux enquêtes bruxelloises. Aujourd'hui, l'inventaire des statistiques et enquêtes bruxelloises (ISE) mis à jour annuellement est un outil central dans le paysage statistique bruxellois, conformément à [l'ordonnance relative à la statistique régionale](#). Les résultats permettent à l'IBSA, en tant qu'autorité statistique régionale, d'établir le programme statistique bruxellois annuel.

La mise en place d'un inventaire des statistiques bruxelloises : une initiative du Gouvernement bruxellois

Pour répondre aux besoins en matière de statistiques des administrations et des cabinets ministériels bruxellois, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a chargé l'IBSA de mettre en place un inventaire des statistiques existantes à l'échelle de la Région bruxelloise. Cet inventaire a été développé en 2012. Son objectif initial était double :

- Établir un relevé des organismes publics producteurs de statistiques ainsi que leurs produits statistiques disponibles à l'échelle de la Région bruxelloise.
- Déterminer, sur la base de cet inventaire, les manquements éventuels et les statistiques les plus pertinentes à développer pour la Région, en fonction des besoins des utilisateurs.

La première étape a consisté à identifier les besoins des utilisateurs, en particulier les administrations régionales qui composent le Comité Technique Régional pour la Statistique et l'Analyse (CTRS) ainsi que les cabinets ministériels bruxellois.

Ensuite, la définition et la portée des statistiques publiques à inclure ont été spécifiées par l'IBSA. Les statistiques visées par cet inventaire doivent :

- Être produites de manière récurrente par des organismes publics régionaux, communautaires et fédéraux.
- Avoir un intérêt général, particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques régionales. Les statistiques de suivi et de gestion propres à un organisme public ne sont donc pas prises en considération dans cet inventaire.
- Concerner l'échelle géographique de la Région bruxelloise.

Un an plus tard, l'IBSA disposait d'un inventaire reprenant les informations nécessaires pour documenter les organismes publics producteurs de statistiques et leurs produits statistiques disponibles à l'échelle de la Région bruxelloise. Ces métadonnées se réfèrent aux définitions, termes et concepts utilisés par Statbel et le système statistique européen (SSE). Ces informations sont directement collectées auprès des organismes publics producteurs de statistiques concernés. Elles sont présentées sous forme de fiches synthétiques, pour faciliter leur compréhension par les utilisateurs et leur mise à jour par les organismes publics producteurs de statistiques.

Les informations documentant un organisme public producteur de statistiques regroupent des éléments concernant :

- les informations générales sur l'organisme ;
- le point de contact pour l'organisme ;
- les références aux textes légaux et accords pour collecter et diffuser des statistiques ;
- la politique de confidentialité et de publication ;
- les formats de diffusion et l'accessibilité aux données.

Les informations sur le produit statistique concernent les éléments suivants :

- la présentation des données ;
- la politique de publication de la statistique ;
- la collecte des données ;
- la méthodologie d'enquête (uniquement pour la statistique produite via une enquête) ;
- les développements statistiques prévus

ou en cours ;

- le point de contact pour la statistique.

Les fiches reprennent également les informations sur les dates de création et de mise à jour des métadonnées dans le cadre de cet inventaire.

L'inventaire des statistiques bruxelloises en constante évolution

Un inventaire n'est pas un outil figé. Les organismes publics producteurs de statistiques et leurs produits statistiques évoluent avec le temps. C'est pourquoi, il était nécessaire de mettre en place un processus pour assurer la mise à jour régulière de l'inventaire des statistiques bruxelloises.

À partir de 2014, la mise à jour annuelle de l'inventaire des statistiques bruxelloises est devenue effective. Les organismes publics bruxellois producteurs de statistiques mettent à jour leurs métadonnées chaque année en septembre et les organismes publics non bruxellois producteurs de statistiques bruxelloises tous les deux ans. En pratique, la mise à jour de l'inventaire consiste à confirmer, actualiser et compléter les informations reprises sur les fiches décrivant les producteurs et les produits statistiques. Les organismes publics supplémentaires identifiés comme producteurs de statistiques bruxelloises et leurs produits statistiques sont intégrés lors de la mise à jour de l'inventaire. En 2024, l'inventaire des statistiques bruxelloises reprend des informations documentant plus de 70 organismes publics producteurs de statistiques et environ 500 produits statistiques disponibles à l'échelle de la Région bruxelloise.

Parallèlement, l'IBSA a introduit, en 2014, une plateforme exclusivement dédiée aux activités de l'inventaire, pour faciliter sa mise à jour annuelle ainsi que pour consulter les résultats. Cette plateforme permet :

- aux organismes publics bruxellois producteurs de statistiques en particulier de mettre à jour des métadonnées les concernant tous les ans ;
- à l'IBSA de mettre à disposition l'ensemble des informations actualisées de l'inventaire.

Les documents reprenant des informations actualisées sur les organismes publics producteurs de statistiques et leurs

produits statistiques sont regroupés par thème statistique et par organisme sur cette plateforme. Celle-ci bénéficie par ailleurs des nouvelles solutions informatiques, permettant d'effectuer des opérations en toute sécurité et de manière plus conviviale. Cependant, l'accès à la plateforme pour consulter les résultats de l'inventaire est limité uniquement aux organismes publics bruxellois producteurs de statistiques et aux autres institutions composant le CTRS. Les organismes publics fédéraux et communautaires qui contribuent à cet inventaire peuvent demander l'accès s'ils le souhaitent.

Depuis 2018, à la demande du Conseil scientifique qui assure un rôle d'avis et d'assistance scientifique vis-à-vis de l'IBSA, l'inventaire recense également les enquêtes menées par les organismes publics bruxellois dans le cadre de leurs missions. Cela inclut des enquêtes récurrentes et des enquêtes ponctuelles en cours, mais exclut les enquêtes de type satisfaction et les campagnes de communication.

L'objectif de ce répertoire des enquêtes bruxelloises dans le cadre de l'inventaire est double :

- Faire connaître aux chercheurs et autres utilisateurs les différentes enquêtes menées par les organismes publics bruxellois ;
- Réaliser des économies d'échelle en matière d'organisation d'enquêtes en Région bruxelloise.

Chaque année, les organismes publics bruxellois mettent à jour les informations sur leurs enquêtes via la plateforme de l'inventaire. Ces métadonnées incluent les éléments suivants : le nom, la description et les objectifs de l'enquête, l'institution coordinatrice et les coordonnées de la personne de contact, l'institution commanditaire, la population cible, l'unité de sondage, la taille de l'échantillon, la périodicité, la couverture géographique, la publication des résultats, la période de collecte, le mode de collecte, le type d'usage des résultats de l'enquête. Le fichier reprenant l'ensemble de ces informations est disponible sur la plateforme. En 2024, ce fichier reprend des informations documentant près de 100 enquêtes menées ou commanditées par les organismes publics bruxellois.

L'inventaire des statistiques et des enquêtes bruxelloises (ISE), une source indispensable pour établir le programme statistique bruxellois annuel

Tout comme l'inventaire des besoins en statistiques bruxelloises¹, l'inventaire des statistiques et enquêtes bruxelloises (ISE) permet à l'IBSA d'établir le programme statistique annuel de l'autorité statistique de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission Communautaire Commune, conformément notamment à [l'ordonnance relative à la statistique régionale](#). Ce programme reprend en effet les statistiques développées et produites par l'IBSA et celles produites de manière récurrente par la COCOM et les autres organismes publics bruxellois. Les informations sur la production statistique des organismes publics bruxellois proviennent directement de l'ISE.

Grâce à l'ISE, le programme statistique bruxellois 2025 reprend les informations pertinentes qui concernent plus de 140 statistiques produites par l'IBSA et les autres organismes publics bruxellois, dont ceux de la COCOM.

En conclusion

L'inventaire des statistiques et des enquêtes bruxelloises permet à l'IBSA de suivre régulièrement la production réelle des statistiques publiques à l'échelle de la Région bruxelloise. Il permet d'identifier des sources de données disponibles qui peuvent répondre aux besoins des utilisateurs en matière de statistiques, notamment repris dans l'inventaire des besoins en statistiques bruxelloises. Depuis quelques années, il est devenu une source indispensable pour élaborer le programme statistique bruxellois annuel. Il contribue ainsi à renforcer la gestion du système statistique bruxellois par l'IBSA en tant qu'autorité statistique régionale. Cependant, l'accès à l'ensemble des résultats de l'ISE est limité uniquement aux organismes publics bruxellois et aux autres institutions qui contribuent à cet inventaire.

1 IIS - Newsletter n°4 « L'inventaire des besoins en statistiques bruxelloises : pour des statistiques au plus proche des besoins des utilisateurs », Mars 2023.

Chiffres communaux sur les revenus et la pauvreté

Annelies De Schrijver & Tam Co

Afin de répondre à la demande croissante de chiffres sur les revenus et la pauvreté par commune, Statbel, l'office belge de statistique, a travaillé ces dernières années à l'élaboration d'un nouveau concept de revenu : le revenu disponible administratif (ADI, administrative disposable income). Il s'agit du troisième pilier des statistiques sur les revenus publiées par Statbel, en plus des revenus fiscaux et des indicateurs de pauvreté basés sur [BE-SILC](#) (Statistics on Income and Living Conditions). Dans cet article, nous examinons tout d'abord la relation entre ces trois statistiques, pour ensuite détailler la construction de l'ADI et en présenter une application concrète.

Les trois statistiques sur les revenus de Statbel

Le développement de l'ADI est un complément nécessaire et bienvenu aux statistiques sur les revenus déjà publiées par Statbel. Nous avons, d'une part, l'enquête SILC sur les revenus et les conditions de vie, qui utilise comme base le revenu disponible. Celui-ci comprend un large éventail de revenus cumulés pour l'ensemble des membres du ménage. Afin de tenir compte de la taille et de la composition des ménages, le revenu disponible est converti en revenu disponible équivalent. Sur la base de cette enquête, les chiffres de la pauvreté sont publiés jusqu'au niveau provincial¹. Cependant, la taille de l'échantillon ne permet pas d'effectuer des analyses à un niveau géographique plus détaillé. Les statistiques basées sur les revenus fiscaux, d'autre part, peuvent être publiées au niveau communal parce qu'elles sont de nature administrative, et donc exhaustives. Cependant, le concept de revenu ne couvre que les revenus imposables déclarés au SPF Finances dans le cadre de l'impôt des personnes physiques. Les revenus non imposables ne sont pas pris en compte, pas plus que la notion de ménage².

L'ADI combine les avantages des deux sources en créant un concept de revenu basé sur des données administratives qui correspond le plus possible au concept de revenu et de ménage de SILC, afin que les chiffres sur les revenus et la pauvreté puissent être publiés au niveau communal. Bien sûr, des différences subsistent entre les deux sources. C'est pourquoi les chiffres nationaux, régionaux et provinciaux de l'ADI sont publiés uniquement à des fins de comparaison avec les chiffres communaux. Les chiffres de SILC restent la norme aux niveaux national, régional et provincial, ainsi que pour des indicateurs supplémentaires liés aux revenus (les inégalités de revenu par exemple) et aux conditions de vie au sens large.

La construction du revenu disponible équivalent administratif

1 Aux niveaux national et régional, il s'agit d'estimations directes. Au niveau provincial, il s'agit d'estimations sur la base de modèles (small area estimation). De plus amples informations sont disponibles sur le [site web de Statbel](#).

2 De plus amples informations sur les similitudes et différences entre SILC et les statistiques fiscales sont présentées dans De Schrijver (2020), disponible sur le [site web de Statbel](#).

3 Agence wallonne pour une vie de qualité.

4 Organisme d'intérêt public bicommunautaire pour tout ce qui concerne la protection sociale en Région bruxelloise.

La construction du revenu disponible équivalent administratif se fait en plusieurs étapes, en commençant par la base de données démographique [Demobel](#) qui est utilisée comme « colonne vertébrale ». Cette base de données répertorie tous les individus au sein des ménages pour la population légale belge, et comprend aussi bien les personnes qui vivent dans des ménages privés que dans des ménages collectifs.

Dans une deuxième étape, les revenus imposables, non imposables et simulés au niveau individuel pour une année de revenus donnée sont ajoutés à la population.

Pour les revenus imposables, nous utilisons les bases de données fiscales du SPF Finances. Sur la base de ces sources, nous ajoutons les revenus suivants : les revenus professionnels, les allocations pour cause de chômage, maladie, invalidité et pension, les revenus locatifs, les revenus de capitaux et les rentes alimentaires reçues. Il est important de noter ici - principalement en ce qui concerne les revenus locatifs et les revenus de capitaux - qu'il s'agit uniquement des revenus déclarés et imposés via l'impôt des personnes physiques. Pour les revenus locatifs, c'est le revenu cadastral indexé et majoré qui est utilisé, sauf s'il s'agit d'une location à des fins professionnelles. Les revenus imposés à la source (par exemple, la majorité des revenus de capitaux) ne sont pas pris en compte.

Pour les revenus non imposables, nous utilisons les bases de données du SPP Intégration sociale, du SPF Sécurité sociale, de la Communauté flamande, de l'AVIQ³ et d'Iriscare⁴. Très concrètement, il s'agit du revenu d'intégration (ou équivalent), du budget de soins pour personnes âgées nécessitant des soins, du budget de soins pour personnes en grande dépendance, du budget de soins pour personnes handicapées, de l'allocation de remplacement de revenus et de l'allocation d'intégration.

Enfin, nous procédons à une simulation des primes de naissance et des allocations familiales, car nous n'avons actuellement pas

accès aux données administratives.

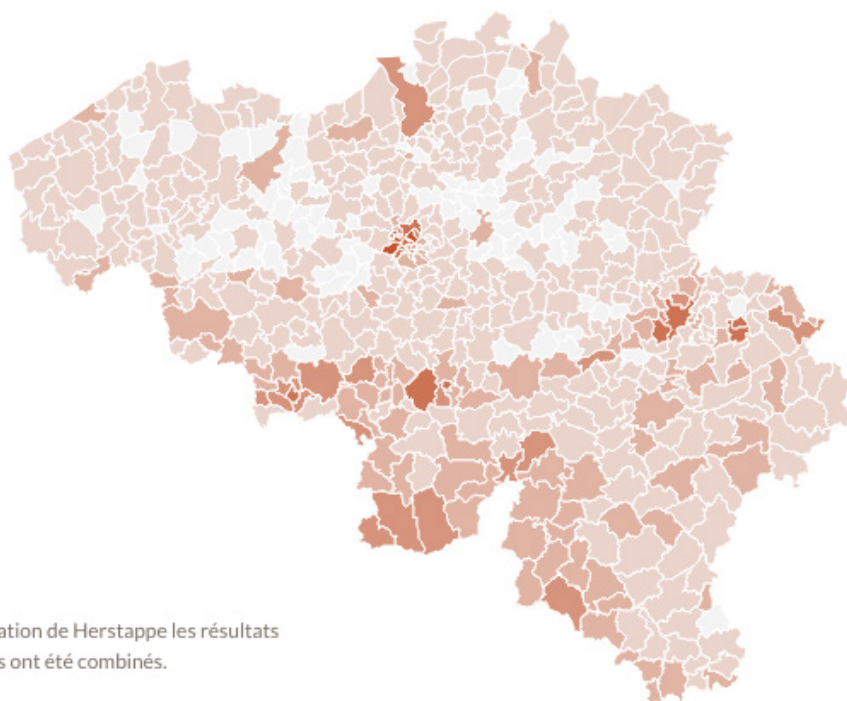
Plusieurs postes sont ensuite déduits de ces revenus, notamment les pensions alimentaires payées, le précompte professionnel, les versements anticipés et les cotisations spéciales pour la sécurité sociale payées au cours de la même année de revenu. Le montant final résultant du calcul de l'impôt des personnes physiques est également pris en compte en déduisant le montant à rembourser, ou en ajoutant le montant à récupérer. Là encore, il s'agit de l'année au cours de laquelle ce montant a été reçu ou payé.

Dans une troisième étape, le revenu total des membres du ménage est agrégé pour former le revenu disponible administratif au niveau du ménage. Ce revenu est ensuite divisé par l'échelle d'équivalence qui tient compte de la taille et de la composition du ménage. Le résultat obtenu est une variable au niveau individuel : le « revenu disponible équivalent administratif ». On note cependant que, selon cette variable, un certain nombre de personnes de la population belge ne perçoivent aucun revenu ou ont un revenu incomplet. Une partie d'entre elles peuvent être identifiées comme fonctionnaires internationaux : elles ne paient pas d'impôt en Belgique et un revenu leur est alors imputé. Pour d'autres, cette correction ne peut être effectuée avec la certitude nécessaire, et elles sont donc écartées de l'analyse. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur le [site web de Statbel](#).

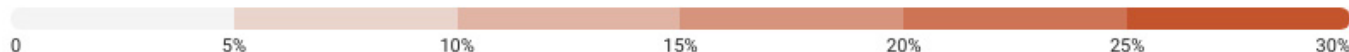
Risques de pauvreté

La nouvelle variable permet de calculer le risque de pauvreté administratif au niveau communal (voir carte). Pour ce faire, la part de la population dont le revenu disponible équivalent administratif est inférieur au seuil de pauvreté administratif⁵ national est prise en compte pour chaque commune. Les communes au risque de pauvreté le plus faible en 2022 se trouvent toutes en Région flamande : Holsbeek (3,4%), Zemst (3,4%), Boutersem (3,6%), De Pinte (3,7%) et Herne (3,8%). Les communes présentant le risque le plus élevé se situent en Région de Bruxelles-Capitale : Saint-Josse-ten-Noode (34%), Molenbeek-Saint-Jean (31,5%), Anderlecht (26,8%), Schaerbeek (26,8%) et Koekelberg (26,7%)⁶.

Risque de pauvreté administratif au niveau communal



En raison de la faible population de Herstappe les résultats de Herstappe et de Tongres ont été combinés.



Conclusion

Le développement de l'ADI ouvre donc de nouvelles possibilités d'études sur des types de questions de recherche et de questions politiques auxquelles il n'était pas possible de répondre auparavant sur la base des statistiques fiscales ou de SILC : par exemple, sur l'impact des politiques locales sur la pauvreté, l'identification au niveau communal des populations vulnérables et l'utilisation du revenu disponible comme variable explicative liée à Demobel, au Census ou à d'autres informations exhaustives. Dans les mois à venir, l'équipe de l'ADI poursuivra la valorisation de cette nouvelle variable en fournissant une documentation méthodologique complète et en effectuant une comparaison approfondie avec SILC. En outre, la recherche de nouvelles bases de données et variables administratives (par exemple, allocations familiales, base de données sur les loyers) se poursuit afin d'améliorer encore la qualité de cette nouvelle variable.

⁵ Le seuil de pauvreté administratif national est calculé de la même manière que dans SILC, c'est-à-dire 60% du revenu disponible équivalent administratif médian national. Contrairement à SILC, dans l'ADI, il n'y a pas de décalage entre l'année de référence et la période de référence du revenu. Les risques de pauvreté administratifs de 2022 portent sur les revenus de 2022.

⁶ Plus de résultats sont disponibles sur le [site web de Statbel](#).

COLOPHON

Ont participé à ce numéro :

Astrid Romain - Directrice – Chef de service - IBSA

Xavier Dehaibe - Responsable de la cellule 'Territoire et population' – IBSA

François Ghesquière - Chargé de recherche - IWEPS

Béatrice Thiry – Conseiller – BNB

Bruno Hoornaert – Coordinateur de l'équipe Transport - BFP

Roger Kalenga-Mpala – Expert 'Emploi et Economie' - IBSA

Annelies De Schrijver – Statisticienne 'Service des Statistiques sociales'- Statbel

Tam Co – Statisticienne 'Service des Banques de données citoyens'- Statbel

L'IIS est le résultat d'un accord de coopération de 2014.
L'IIS doit permettre d'améliorer en continu la qualité des statistiques publiques, venant en soutien des politiques publiques.



www.iis-statistics.be